

## **Directive pour l'examen de module**

---

Assurance de patrimoine

Version 24.10.2017

## Objectifs

---

### Le candidat / la candidate

- connaît les bases du droit suisse de la responsabilité civile et il / elle est capable d'en exposer leur application
- connaît les éléments essentiels de l'évaluation du risque ainsi que les principes de la gestion du risque et il / elle est en mesure de conseiller le client sur les mesures à prendre en vue de réduire l'ampleur du dommage du point de vue de la responsabilité civile
- connaît la signification des risques émergents dans le domaine de l'assurance responsabilité civile et il / elle est en mesure de les traiter de manière adéquate
- connaît les bases légales applicables à l'assurance responsabilité civile (par ex. LCA, assurances obligatoires, etc.) ainsi que les aspects généraux de l'assurance responsabilité civile et il / elle peut les appliquer en conséquence
- connaît la finalité et l'objet des assurances mentionnées sous les ch. 1.1 et 1.2 ci-après, ainsi que la structure et le contenu des conditions générales et complémentaires d'assurance qui s'y rapportent. Il / elle est capable de les appliquer dans le cadre du conseil au client, de l'établissement de l'offre, du développement de produits et du traitement des sinistres.
- connaît la finalité et l'objet des assurances mentionnées sous les ch. 1.3 et 1.4 ci-après

## **1. Branches d'assurance**

### **1.1 Assurance responsabilité civile générale**

- toutes les formes de l'assurance responsabilité civile d'entreprise, y compris l'assurance des corporations de droit public, le cas particulier des USA/Canada ainsi que les extensions de la couverture dont les matériels d'assurance ont été fournis par l'AFA
- l'assurance responsabilité civile professionnelle des architectes, des ingénieurs civils et des personnes exerçant une profession médicale ou paramédicale
- l'assurance responsabilité civile d'immeuble
- l'assurance responsabilité civile privée
- l'assurance responsabilité civile d'exploitant agricole
- l'assurance responsabilité civile des associations et des organisateurs de manifestations

### **1.2 Assurance pour véhicule à moteur (y compris les cycles), assurance bateau et assurance aéronef**

- assurance responsabilité civile
- assurances casco complète et casco partielle
- assurance accidents occupants
- couvertures complémentaires

### **1.3 Assurance responsabilité civile des préjudices de fortune**

- avocats/notaires
- communes
- courtiers
- organes d'institutions de prévoyance pour le personnel et de sociétés anonymes (D&O)

### **1.4 Assurance pour les essais cliniques**

## Matière d'examen

---

**Taxonomie**  
(explications  
dans la partie  
générale des  
directives)

### **2.1 Bases du droit suisse de la responsabilité civile** 3

- genres de responsabilité
- conditions de la responsabilité
- responsabilité extra-contractuelle pour faute
- responsabilité causale simple
- responsabilité causale aggravée (responsabilité à raison du risque créé)
- bases de la responsabilité contractuelle ainsi que des divers rapports contractuels (mandat, contrat d'entreprise, contrat de travail, contrat de vente, contrat de bail, contrat de dépôt)
- responsabilité civile du fait des produits
- responsabilité civile pour l'environnement
- responsabilité de droit public
- genres de dommages, calcul du dommage, calcul de l'indemnité
- indemnité pour tort moral
- concours de responsabilités
- responsabilité plurale (y compris recours)
- concours de diverses sources de responsabilité rattachées au responsable
- prescription

### **2.2 Risk Management** 3

Risk Management dans les domaines de la responsabilité pour l'environnement et de la responsabilité du fait des produits, dans le domaine médical et des architectes/ingénieurs civils

### **2.3 Risques émergents** 3

- caractéristiques des risques émergents
- conséquences pour l'assureur

**2.4 Bases légales et aspects généraux de l'assurance responsabilité civile 3**

- lien entre l'assurance responsabilité civile et la LCA
- diverses formes revêtues par la protection du lésé (par ex. assurances fédérales obligatoires) et leur organisation
- aspects généraux de l'assurance responsabilité civile du point de vue de la couverture d'assurance, des prestations, de la tarification, etc.
- pools d'assurance dans le domaine de l'assurance responsabilité civile (pool nucléaire)

**2.5 Formes d'assurance des branches mentionnées sous les ch. 1.1 – 1.3 des objectifs**

- but et importance économique 2
- objet de l'assurance 3
- structure et contenu des conditions générales et complémentaires d'assurance qui s'y rapportent 3
- champ d'application et possibilités de combinaison 3
- principes pour la fixation de prestations d'assurance et de sommes d'assurance conformes aux besoins 3
- application des diverses formes d'assurance en fonction des besoins et sur la base de cas concrets 3
- structure des différents tarifs de prime 2
- construction et fonctionnement d'un programme international d'assurance responsabilité civile 2

**2.6 Formes d'assurance des branches mentionnées sous les ch. 1.4 et 1.5 des objectifs 2**

- but et objet de l'assurance
  - champ d'application
  - application des diverses formes d'assurance en fonction des besoins et sur la base de cas concrets
-

## Déroulement de l'examen

---

Examen écrit en ligne composé de questions ouvertes (saisie de texte libre) et de questions fermées, par ex. questions à choix multiple.

L'examen se déroule sur un ordinateur ou un ordinateur portable mis à disposition par l'AFA.

## Durée de l'examen

---

120 minutes

## Moyens auxiliaires

---

Sont autorisés les machines à calculer non programmables (sans fonction de sauvegarde ou accès internet) avec fonctions de base, ainsi que le papier pour prendre des notes.

D'autres moyens auxiliaires sont interdits. Des feuilles pour prendre des notes sont mises à disposition sur le lieu d'examen. Toutes les feuilles seront ramassées à la fin de l'examen. Les moyens auxiliaires ne peuvent être utilisés que par **une seule** personne.